



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

*Commission du logement, des affaires
foncières, de l'économie numérique, de la
communication et de l'artisanat*

Papeete, le 17 décembre 2021

N° 76-2021/CR.COM

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF AU STATUT DE L'ARTISAN
TRADITIONNEL DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Réunion du mercredi 8 décembre 2021 à 13 heures

PRÉSIDENCE de M^{me} Béatrice Lucas
présidente de la commission

(La commission démarre ses travaux à 13 h 20.)

Fonctions	Prénom Nom	Présence	Observations
Présidente	Béatrice Lucas	présente	
Vice-présidente	Teapehu Teahe	présente	
Secrétaire	Joëlle Frebault	absente	Lettre d'absence + Procuration à Patricia Amaru (APF 13000 du 8-12-2021)
Membres	Patricia Amaru	présente	
	Putai Taae	présent	
	Frédéric Riveta	absent	Lettre d'absence (APF 12954 du 7-12-2021) + Procuration à Teapehu Teahe (APF 13001 du 8-12-2021)
	Monette Harua	présente	
	Etienne Tehaamoana	absent	Lettre d'absence (APF 11940 du 16-11-2021) + Procuration à Béatrice Lucas (APF 13002 du 8-12-2021)
	Moetai Brotherson	absent	

oOo

PROJET DE LOI DU PAYS RELATIF AU STATUT DE L'ARTISAN TRADITIONNEL DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

(Lettre n° 9403/PR du 2-12-2021)

Présenté par M^{me} Monette Harua et Putai Taae

Défendu par :

- M. Heremoana Maamaatuaiahutapu, ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,
- M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahnne, conseillère technique auprès du ministre de la culture, de l'environnement, en charge de la jeunesse, des sports et de l'artisanat,
- M. Jerry Biret, conseiller technique auprès du ministre,
- M^{me} Vaiana Giraud, chef du service de l'artisanat traditionnel de la Polynésie française.

DISCUSSION SUR LE PROJET DE RAPPORT

M. Putai Taae : *I ni'a pa'i i terā carte e parauhia nei i roto i tā tātou parau no te artisanat, 'aita rātou e bēnēficiar ? Terā carte e parauhia ra i roto i tā tātou parau, e aha terā carte, e carte nā te mau feiā fa'a'ite'ite ?*

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahnne : Il s'agit d'une carte qui permet de se faire recenser et identifier auprès du service de l'artisanat et, une fois que l'on est identifié auprès de celui-ci, l'on est reconnu artisan traditionnel de Polynésie française et l'on a accès à tous les dispositifs d'aide que le Pays propose à travers le service de l'artisanat.

M^{me} Patricia Amaru : Vous nous expliquer effectivement que c'est avec cette carte que l'on va reconnaître qu'il s'agit d'un artisan, mais dans une famille, il peut y avoir la maman, le papa et les enfants. Je pose donc la question de savoir si tout le monde aura de l'aide parce que dans les familles, dans les îles notamment, ils vivent de ça aujourd'hui et c'est tout le monde qui travaille.

M. Jerry Biret : Effectivement, chaque personne aura droit à sa carte d'artisan traditionnel et aura la possibilité de demander, chacun pour ce qui le concerne, des aides du Pays. Il n'y a pas de souci.

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahnne : En fait, la carte d'artisan traditionnel fonctionne comme la carte d'agriculteur, c'est le même principe. À partir du moment où l'on a un projet que l'on veut porter en tant qu'artisan, on peut faire la demande d'une carte.

M^{me} Patricia Amaru : Oui, mais la différence dans l'agriculture, si moi par exemple ma serre de vanille est à mon nom, pour que mon fils ou ma fille puisse en avoir une, il faut que les parents cèdent la serre, c'est comme ça ! Alors que là, si je comprends bien, si l'on est artisan ou artisane, on peut l'avoir.

M. Jerry Biret : Le secteur de l'artisanat traditionnel est un secteur très particulier dans la mesure où il est basé sur les savoir-faire des familles. Ce sont des savoir-faire qui sont très personnels et qui ne sont pas forcément partagés justement en dehors des familles. Et l'on s'aperçoit aujourd'hui qu'il est très difficile d'obtenir des formations quand on ne fait pas partie du secteur et de familles d'artisans, et ces savoir-faire sont en train de partir. Et donc, nous, ce que nous avons voulu faire dans cette loi du pays, c'est justement de permettre essentiellement la préservation de ces savoir-faire. La personne qui a ce savoir-faire a la possibilité de choisir qui elle va former.

Aujourd'hui, les aides empêchent ces artisans de former leur propre famille parce que c'est comme ça et le principe est là. Or, avec cette possibilité d'obtenir une carte, chaque personne qui souhaite monter un projet d'artisanat traditionnel pourra le faire et le gros avantage c'est que cette transmission des savoir-faire intrafamiliale, à l'intérieur de toutes ces familles, va pouvoir se faire dans ce cadre-là. J'ai un fils ou une fille qui veut apprendre à tresser et à sculpter, lui-même va pouvoir monter son projet artisanal et lui-même va pouvoir être accompagné ; et tous les deux vont pouvoir être accompagnés

dans cette transmission de savoir-faire. C'est pour cela qu'on a voulu faire accéder à plus de monde possible la possibilité de toutes ces aides et la possibilité d'être reconnu en tant qu'artisan traditionnel. C'est pour faciliter cette transmission des savoir-faire et éviter justement la perte de ces savoir-faire.

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahne : En fait, nous avons plein de jeunes qui ne suivent pas forcément la voie de l'école. Sur tous ceux qui vont à l'école, y en a qui réussissent et qui ont des diplômes et y en a qui n'y arrivent pas parce que l'école ne leur convient pas. Néanmoins, ils ont du talent, des connaissances, des savoir-faire qu'ils ont acquis au sein de la famille ou auprès de nos matahiapo et l'idée de notre ministre, c'est qu'ils puissent aussi faire quelque chose de ces savoir-là qu'ils ont acquis.

La présidente : Ce sont les enjeux réels de ce texte ?

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahne : Oui, on veut les inciter à trouver peut-être leur voie et à se développer, à se professionnaliser et, à terme, à pouvoir gagner leur vie.

M^{me} Monette Harua : Pour les artisans traditionnels qui n'ont pas de carte mais qui peuvent vendre leurs produits à travers des associations d'artisans traditionnels, peuvent-ils prétendre à avoir une aide ?

M. Jerry Biret : Nous avons prévu dans le deuxième projet de loi du pays sur les aides, une partie des aides spécifiquement pour ces personnes-là. Le volet 1 concerne les personnes qui sont en instance d'installation. En d'autres termes, la première partie concerne donc ceux qui n'ont rien, qui n'ont pas été chercher la patente et qui veulent voir si l'artisanat est intéressant. Et donc pour eux, l'on a la possibilité de financer des formations techniques sur comment gérer son entreprise. Et si leur projet va un petit peu plus loin et qu'ils décident d'aller s'enregistrer et de devenir artisan professionnel, ils n'ont toujours pas la carte. Par contre, il y a des aides qui existent et qui leur permettent d'accéder à de l'achat de matières premières et à au moins deux salons par an pour pouvoir vendre leurs produits. Ils n'ont toujours pas la carte, mais on leur permet justement de pouvoir s'affirmer, de voir si les clients sont intéressés par leurs produits et, au bout d'un certain temps, quand ils ont au moins un an d'activité en tant qu'artisan, ils vont pouvoir solliciter la carte et rentrer dans le système.

La présidente : Mais quelle différence y a-t-il alors entre les cartes d'artisan que le présent projet de texte met en place et le système d'agrément de 2009 ?

M^{me} Vaiana Giraud : Le système d'agrément de 2009 a permis d'intégrer toutes les personnes qui faisaient de l'artisanat traditionnel dans ce système d'agrément. Tout d'abord, tout le monde a eu une carte d'artisan. Il y en a eu plusieurs milliers qui ont été attribuées. Ensuite secondairement, c'était un système qui était un peu trop large et qui a été restreint. Et donc cette carte ne s'est plus adressée qu'aux artisans patentés et leur permettait d'obtenir la gratuité du transport maritime pour tous les produits d'artisanat traditionnel.

Du coup c'est une carte qui aujourd'hui n'intéresse pas beaucoup en fait le secteur. Pour vous donner une idée, on a 2 300 artisans recensés au service et à peine 200 qui ont cette carte d'agrément, parce que tout simplement la majorité des artisans sont quand même sur Tahiti et Moorea, et donc le fret maritime ne les concerne pas vraiment. Voilà donc pour le bilan de cette carte-là.

Avec cette carte-ci, ce n'est pas forcément seulement de leur donner des avantages, c'est aussi de leur donner une qualité. Les artisans accèdent à un titre, ils sont reconnus comme artisans traditionnels de Polynésie française, comme maîtres artisans traditionnels de Polynésie française. Donc c'est déjà cette qualité-là qu'on veut mettre en avant pour montrer la richesse, la spécificité, la particularité de leur travail, et donc ce sont des cartes qui vont leur permettre d'accéder effectivement à des aides bien plus intéressantes que la carte d'agrément qui existe aujourd'hui.

M. Putai Taae : *Te tahi noa uira'a. Terā mau ta'ata e fa'atupu ra i te ho'oho'ora'a, e'ita rātou e fa'ahepo-ato'a-hia e rave i te hō'ē pātana ? No te mea tē fa'aro'o ra vau i teie mahana ē, e titau-ato'a-hia rātou e rave i te hō'ē pātana.*

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahnne : Comme Jerry Biret le disait tantôt, l'artisanat traditionnel est un milieu qui est particulier. Dans le secteur de l'artisanat, nous avons deux types d'artisans, ceux qui souhaitent se professionnaliser et faire de l'artisanat leur ressource principale et ceux qui sont là pour créer du lien social, pour maintenir la vie communautaire... Et du coup, souvent ces personnes-là se retrouvent en association.

Dans le cadre du projet de loi qu'on soumet devant vous aujourd'hui, on essaye de n'oublier personne. C'est-à-dire bien sûr qu'on aide les artisans à la professionnalisation, on les incite à prendre la patente s'ils veulent en faire un projet professionnel, mais on soutient aussi les associations à travers les dirigeants sociaux pour leur permettre de continuer à faire de la transmission. Eux ne sont peut-être pas là pour se faire de l'argent, pour faire du *business* comme on dit, mais ils sont-là au moins pour maintenir le lien social et pour maintenir cette culture, cette identité qui nous est chère au niveau de l'artisanat. Et donc on a des dispositifs qui permettent de soutenir l'association. Le dirigeant social peut avoir une carte d'artisan pour pouvoir accéder à ces dispositifs. Et les associations reviennent à leur plein rôle, c'est-à-dire celui de la transmission.

M. Putai Taae : *No terā mau tā'atira'a, 'ia oti ana'e tā rātou fa'a'ite'itera'a, tē rave ato'a ra rātou i rapae, haere i te pae purūmu e ho'oho'o ai i tā rātou mau tauiha'a. 'E tē fa'atu'ahia ra rātou no te mea 'aita tā rātou e titeti no te fa'a'itera'a e pātana tā rātou 'aore rā 'aita. E 'ene iho ā ia mea pinepine roa tā rātou ho'oho'ora'a, nehenehe rā e tāpe'ahia tā rātou ho'oho'ora'a no te mea 'aita tā rātou e pātana.*

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Te reira te tumu e hi'opo'ahia ai, e 'ere no teienei, e ha'amaui i te tahi papature na te feiā rima 'ī. 'Eiaha paha tātou e tīa'i na te mau pū e ti'a'au nei i te parau no te pātana e horo i terā mau ta'ata. Te reira ri'i te māna'ona'ora'a. E 'ere no te haere mai e 'ōpani, mea haere mai rā e tauturu.*

Tē vai ra te feiā e rohi nei i roto i te rima 'ī, 'ua 'ite tātou, e tuha'a noa terā, te tahi atu tuha'a 'o te fa'a'apu, te tahi atu tuha'a e tautai... 'Eiaha tātou e ha'uti i te reira. I teienei rā, tē vai nei te feiā e rohi nei i roto i te rima 'ī, mea a'e iho ā ia e haere i ni'a i te pārahira'a rima 'ī, 'eiaha rā i ni'a i te pārahira'a fa'aterehau, mea moni a'e te feiā ra. Te reira ri'i tā mātou mau tāu'ara'a parau, e tūra'i iho ā i terā mau ta'ata i roto i te tuha'a no te feiā pātana, 'eiaha pa'i na terā feiā e haere i roto i te tā'atira'a. 'Eiaha pa'i tātou e 'āno'i i te parau no te feiā e tuha'a moni teitei tā rātou i roto i te 'ohipa rima 'ī e te feiā e rohi nei e 'ere no te 'imira'a moni, e tauturura'a rā i roto i te parau no te orara'a 'utuāfare ānei 'aore rā i roto i te orara'a o te ta'ata.

Hō'ē māmā 'o tā 'u i mātau maita'i e i fa'aru'e mai ia tātou a piti matahiti i teienei, e ha'api'i tamari'i. I te taera'a i te taime fa'atuha'ara'a, 'aita e tāne fa'ahou 'e 'aita e tamari'i fa'ahou, 'o na ana'e. 'Ua parau mai 'o na ē, i roto i tō na orara'a, 'aita atu e ta'ata 'o tā na e farerei maoti rā i roto i te tā'atira'a feiā rima 'ī. E tāpe'a mai tātou i terā. 'Eiaha tātou e fa'a'ere i te tahi huru orara'a no tā tātou feiā pa'ari iho ā rā, 'eiaha ato'a rā tātou e ha'afau'a 'ore i te parau no te ha'api'ira'a i te feiā 'āpī i roto i teie mau tā'atira'a. E faufa'a e vai ra i roto i te feiā rima 'ī. I parauhia ai rātou e feiā rima 'ī, no te mea 'ua 'ī tō rātou rima i te 'ite e te pa'ari. E aha atu ā ia ? Hōro'a ia te ha'api'ira'a, hōro'a i terā 'ite 'e i terā pa'ari i roto i te feiā 'āpī. 'Ia riro ato'a teie mau tā'atira'a 'ei vāhi ha'api'ira'a i te feiā 'āpī, i roto iho ā rā i te mau motu.

'Ia rave mai tātou i te parau no te Tuhaa pae, tē fifi nei rātou i roto i te parau no te ha'une. 'Aita atu e vāhi no te ha'api'i i te parau no te ha'une, maoti rā teie mau tā'atira'a. 'Eiaha tātou e huna i te parau, i roto i tā tātou pū Centre des métiers d'art, tē vai ra te mau ha'api'ira'a not e ha'une, e'ita rā e rava'i.

Teie 'ōpuara'a, no te paraura'a ē, terā tuha'a e vai nei i teie mahana no te mau tā'atira'a, e tāpe'a noa iho ā tātou. Te tuha'a rā e nehenehe e 'iriti mai roto mai i teie mau tā'atira'a 'e tu'u i roto i te pātana, e rave i te pātana. No te mea mai te peu e haere mai te feiā no te DICP e hi'opo'a i teie mau tā'atira'a, na rātou e haere mai e ha'afifi i te mau tā'atira'a i roto i te parau no te tapiho'ora'a i te mau tao'a. 'Eiaha ia tātou e vaiho ia fifi tā tātou mau tā'atira'a mai tā tātou i 'ite na i roto i te parau no te mau fare ha'api'ira'a 'ori. 'Ua tupu terā fifi i roto i te mau fare ha'api'ira'a 'ori. 'O vai te fifi 'ia haere atu te DICP, e 'ere terā ana'e ta'ata, te tā'āto'ara'a ia o te tā'atira'a. Te reira ato'a tā tātou māna'ona'ora'a.

M^{me} Monette Harua : Cela veut dire alors que toute personne alors que tu gagnes un petit truc, tu es obligé d'avoir une patente ?

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Justement, c'est ce qu'on vient d'expliquer.

Il y a ceux qui doivent être en patente, c'est-à-dire ceux qui ont un certain niveau de revenus. Et il y a les associations qu'il faut garder parce que certaines ont un rôle social à jouer.

J'ai pris l'exemple d'une *māmā*, ancienne institutrice qui a pris sa retraite et qui s'est retrouvée toute seule à la maison à la mort de son *tāne* parce que les enfants étaient partis. Avec son savoir-faire, elle est entrée dans une association. Ce qui importait pour elle, ce n'était pas de vendre 20 000 F CFP ou 40 000 F CFP de produits, c'était de se retrouver avec des gens et non dans un *fare metua* ou dans un centre pour les personnes âgées.

Il y a aussi des associations qui sont là surtout pour fédérer notamment les populations des îles. On ne peut pas demander aux Australes, aux Tuamotu ou aux Marquisiens, à tous les artisans de prendre des patentes. Ce n'est pas l'idée.

Mais il ne faut pas non plus que ceux qui par exemple font un chiffre d'affaire de 3 à 4 millions F CFP dans les associations — ça existe —, qu'eux deviennent un problème pour l'association demain s'il y a un contrôle. C'est toute l'association qui va subir un redressement de la part de la DICP. On a eu ce problème avec les écoles de danse. Nous on veut éviter ça. Donc, ceux-là doivent se déclarer en tant que patentés.

Dans ce projet, il y a aussi l'aspect social et l'aspect transmission des savoirs et des savoir-faire. On pense que les associations aujourd'hui jouent encore ce rôle. C'est pour cela aussi qu'il faut préserver le statut des associations. On ne veut pas effacer les associations.

C'est important parce que c'est autant de personnes aussi qui gagnent suffisamment bien leur vie pour partager aussi. C'est comme les artistes. Un maçon qui va être payé au SMIG va gagner moins de 2 millions F CFP par an, mais il va cotiser pour tout le monde. Donc, déjà, si des artisans gagnent plus de 2 millions F CFP ou 3 millions F CFP par an, ce n'est pas normal que ce soit le maçon qui est sous le soleil qui va payer pour eux. On a vu les artisans, ils ont accepté l'idée parce qu'ils se rendent compte aussi qu'il y a ceux qui sont dans l'association pour aider la famille (qui fait du *fa'a'apu*, un peu de pêche, un peu d'artisanat) et il y a ceux qui gagnent. Je vous assure que, quand je vois certains chiffres, je me dis parfois que j'aurais dû être artisan plutôt que ministre.

La présidente : *Fa'aterehau*, les associations d'artisans traditionnels ont la possibilité de se voir alors reconnaître la qualité d'artisan traditionnel aussi ?

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Cela ne change pas grand-chose pour les associations d'artisans traditionnels.

La présidente : D'accord. Il en existe combien d'associations ?

M^{me} Vaiana Giraud : Aujourd'hui, au niveau du service, on a 602 associations qui sont recensées sur la Polynésie française. Il y a les associations et après, il y a les fédérations et les comités.

La présidente : On vient de me remettre un tableau que vous nous avez envoyé avec...

M^{me} Vaiana Giraud : Effectivement, c'est un tableau qui donne la répartition des artisans par archipel et par activité. Vous verrez que l'on est un peu au-dessus du chiffre que j'avais annoncé tout à l'heure. On est à 3 000 parce qu'il y a des artisans qui peuvent être préparateur en matières premières, mais aussi spécialiste en vannerie et donc ils sont comptés plusieurs fois dans ce tableau.

La présidente : Merci pour ces précisions.

M. Putai Taae : *Terā pa'i mau ta'ata o tā 'oe e parau ra ē no rātou 'eiaha pa'i e ha'utihia, teie mahana, rātou te mea rahi roa ae ! I Papara, e parau noa vau ia 'oe no Papara, mea rahi rātou ! Teienei, no terā mau ta'ata, e'ita e fa'afifihia terā mau feiā ? Terā pa'i pū nā na e fa'anaho ra terā 'ohipa 'aita ānei e fa'afifihia ? 'Aore rā 'aita ānei e rāve'a nō rātou ? Fa'anaho pa'i te hō'ē fa'anahora'a no rātou 'eiaha te tā'atira'a 'ia ha'afifihia nō rātou noa ae !*

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Terā ia te 'ōpuara'a ! Putai, terā mau ta'ata, nehenehe rātou e fa'aea i roto i te tā'atira'a, e rave ra ia rātou i te pātana. 'Eiaha pa'i tā rātou moni, 'ia ho'o rātou i te taiha'a, 'ia ō mai i roto i te tāpura faufa'a a te tā'atira'a. I roto ra i tā rātou pātana rātou e parau ē : terā tā mātou tuha'a moni. Teie mahana, terā rahira'a ta'ata mai tā 'oe e parau ra, tā rātou moni mea na roto mai pa'i i te tā'atira'a, 'aita ia e 'aufaura'a i te mau tute ! 'Aita hō'ē ae tute i teie mahana ! 'E, te vai ato'a ra te tahi — 'eiaha tātou e huna i te parau — e mirioni i te avae ! 'Eiaha tātou e huna i te reira ! Terā, e 'aufau i te tute ! 'Eiaha ra terā mau ta'ata ananahi e riro e fifi no te tā'atira'a no te tāhunara'a 'eiaha rātou e 'aufau, 'eiaha no te tāhuna no te 'apera'a i te parau no te tute...*

M. Putai Taae : 'E, 'eiaha pa'i rātou 'ia ō ato'a i roto !

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : *Mea na roto atu pa'i tā rātou moni i te tā'atira'a. Teienei, 'ia ō anae i roto i te 'āfata a te tā'atira'a 'aita e tute a fa'aho'i mai ai terā moni i roto i te pute o teie ta'ata rima'i. Te 'ape ra terā ta'ata i te 'aufaura'a i te tute o te CPS... Ai, e tā tātou mau feiā e fa'arapu ra i te tīmā i raro ae i te mahana, na rātou ia e 'aufau tāna fa'anahora'a i te CPS ? 'Aita paha e tano ! 'E ananahi, 'eiaha ato'a terā ta'ata e riro e fifi no te tā'atira'a 'ia hi'opo'ahia te parau no te tāpura faufa'a a te tā'atira'a, ere ānei ? E 'ere te rahira'a, te vai ra rā.*

Te piti, ni'a i te fifi o tā mātou e 'ite ato'a nei i roto i te mau tā'atira'a, 'ia ō anae mai te mau feiā 'āpī e au ē tūra'ihia te feiā 'āpī i ti'ahiti. Ha'api'ihia 'e i muri iho 'ia tae anae te taima fa'a'ite'itera'a 'aita e rava'i te 'aira'a mā'a no te feiā 'āpī ! E tu'u ato'a ia te tahi rāve'a no te tauturura'a i te mau feiā 'āpī 'ia ō ato'a mai rātou i roto i teienei tuha'a 'ohipa nō te mea mea rahi te mau feiā 'āpī e hina'aro ra... Tā mātou mau fa'a'ite'itera'a o tā mātou i fa'atupu a piti, toru hepetoma i te hōtēra Hilton, feiā 'āpī anae ! 'Ua parau mātou ia rātou a rave i te pātana a haere mai ai. Terā.

M^{me} Patricia Amaru : Concernant les patentés, est-ce qu'il y a un plafond au niveau des finances pour ces patentés ? Parce que, l'on parle de 1 million, 2 millions et donc, est-ce qu'il y a un plafond justement ? Parce que, s'ils passent par les associations c'est peut-être une façon de... Je ne sais pas.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Un plafond par rapport à quoi ?

M^{me} Patricia Amaru : À ce que les patentés gagnent. Je parle des patentés parce que ceux qui vont dans les associations, comme vous dites, ils vont avoir peut-être un million. Et donc, est-ce que le 1 million ou le 500 000 F CFP ou le 400 000 F CFP est classé comme patenté...

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : En fait, c'est le chiffre d'affaires annuel de ce qui rentre dans la catégorie des petites et moyennes entreprises. C'est-à-dire que l'on a ceux qui, comme les artistes, vont avoir un chiffre d'affaires de 0 à 2 millions, de 2 millions à 5 millions etc., c'est une déclaration forfaitaire. Autrement dit, de 2 à 5 millions, ils payent 45 000 F CFP d'impôts à l'année. En plus, il y a

trois ans, il n'y avait pas d'imposition alors qu'il y a quand même un certain nombre d'artisans qui sont dans cette catégorie. De 0 à 2, c'est 25 000 F CFP et de 2 à 5 millions c'est 45 000 F CFP. À côté de ça, un Smicard qui touche 140 000 F CFP va gagner moins de 2 millions sur une année mais c'est lui qui va cotiser pour les autres.

La présidente : Par rapport à la carte d'artisan traditionnel, qu'est-ce que la carte de maître artisan a de plus qu'elle ?

M^{me} Vaiana Giraud : Tout d'abord, il y a une dimension d'expérience. C'est-à-dire que l'artisan qui va demander la carte d'artisan traditionnel de Polynésie française doit être enregistré depuis un an au service et l'on considère qu'il peut demander cette carte. En revanche, le maître artisan, lui, devra présenter au moins cinq ans de pratique et d'enregistrement auprès du service parce que, pour les maîtres artisans, l'on travaille sur des aides qui sont plus importantes et l'on attend aussi des maîtres artisans qu'ils puissent accompagner la démarche de transmission. Et donc, ils vont former de jeunes artisans et pourront être formateurs homologués. Du coup, l'on attend d'eux effectivement qu'ils aient cette expérience et cette capacité à apprendre des choses qu'eux-mêmes travaillent au quotidien. C'est la principale différence entre les deux cartes.

M^{me} Hinatea Ariiotima-Ahne : On a bien compris que pour les maîtres artisans il y a une aide qui existe pour avoir accès à des formations et les formateurs peuvent être des maîtres artisans, mais dans le statut de l'artiste de Polynésie française, il est aussi prévu que les artistes et les maîtres artisans puissent bénéficier du 1 % artistique lors des grands travaux à l'occasion des grands marchés.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Effectivement, on impose aujourd'hui sur toutes les constructions financées par le Pays de réserver une partie du budget pour commander une œuvre d'artiste. C'est ce qu'on a vu et c'est ce qui a été fait sur les tunnels de Papeete, par exemple. On a lancé un concours auprès des artistes. Nous, ce que l'on veut, c'est que les artisans et les maîtres artisans puissent aussi proposer ou répondre aux appels d'offre du Pays. Si demain, l'assemblée va construire un nouveau bâtiment par exemple, elle devra aussi consacrer un peu d'argent pour faire une commande artistique en fonction de ce que vous souhaitez, c'est-à-dire que ce soit un *tiki*, une fresque etc., libre à vous. Aujourd'hui, on ne savait pas comment faire rentrer les artisans dedans. Du coup, les maîtres artisans pourront, eux aussi, participer et répondre aux appels d'offre.

Ensuite, pourquoi l'on veut que les maîtres artisans aussi puissent former les jeunes ? On a des CJA etc. mais on pense que ce n'est pas suffisant. À un moment donné, il faut aussi qu'il y ait des jeunes qui ont... C'est un jeune marquisien qui m'a expliqué un jour qu'il avait fait le CJA et qu'il n'avait pas aimé parce qu'on lui avait dit comment l'on faisait le poisson cru. Le premier jour, on leur avait appris qu'il leur fallait un kilo de poisson, cinq citrons, du sel, des tomates, etc. Le deuxième jour, on leur a montré comment il fallait couper le poisson et comment il fallait presser les citrons. Le troisième jour, on leur avait appris comment dépouiller la noix de coco de sa bourre. Après, il me disait qu'au bout du cinquième jour, il leur avait demandé à quel moment est-ce qu'il allait toucher le poisson ? Et donc, au bout du cinquième jour, il est parti parce qu'il ne comprenait pas qu'on lui explique comme ça au tableau, alors que lui, voulait le faire ! Il est donc allé chez un artisan qui lui a dit : « voilà le bout de bois, prends ton ciseau à bois, tailles ton bout de bois comme ceci » et il l'a fait. Et donc, il y a des jeunes qui sont capables d'être dans des formations au CJA, il y a des jeunes qui sont capables d'être en formation au Centre des métiers d'art, mais il y a des jeunes qui ne sont pas capables d'aller intellectualiser la formation. Mais, cela ne veut pas dire qu'ils ne sont pas bons, parce qu'au bout de cinq mois, ce jeune marquisien était carrément bon — moi, je sculpte aussi un peu. Au bout de cinq mois, il est devenu doué. Le type de formation qu'on lui avait proposé ne lui correspondait pas. Et donc, c'est pour cela aussi que l'on disait que peut-être si l'on mettait ce jeune, que l'on ne peut pas mettre en CJA ou au Centre des métiers d'art, avec un maître artisan, eh bien peut-être que c'est un jeune qui ne va pas se retrouver dans la rue mais qui, demain, va peut-être réussir à être artisan.

La présidente : Une fois que ce projet de loi sera voté, *fa'aterehau*, tous les artisans qui sont en activité...

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Non.

La présidente : Non, c'est juste les nouveaux alors qui devront se conformer ?

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Par rapport à la carte, oui on va faire un tri. On a demandé et on a rencontré déjà les associations et les fédérations pour leur dire que « ceux qui gagnent un certain niveau de revenus à l'année devront... et c'est vous qui allez faire le tri chez vous. »

La présidente : D'accord, ce n'est pas tout le monde.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Non. Après, concernant les nouveaux artisans par exemple que l'on a accueilli dernièrement lors du salon des jeunes artisans, on les a poussés vers la patente.

La présidente : D'accord, ceux qui veulent se faire connaître.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Voilà.

EXAMEN DU PROJET DE LOI DU PAYS

(La procédure d'examen simplifiée est approuvée.)

Article LP 2

La présidente : Cette disposition implique-t-elle qu'un artisan traditionnel soit toujours une personne physique ?... Oui ?... O.K.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : On n'a pas trouvé aussi comment par rapport à d'autres... Je ne sais pas comment expliquer ça, mais pour être titulaire d'une patente, ça peut être des entreprises aussi.

La présidente : Je pose cette question parce qu'au début, je faisais une petite confusion entre association, artisan...

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Même chez les artisans, on a eu du mal à expliquer justement qu'on ne veut pas supprimer les associations. Ce n'est pas le but.

Article LP 3

La présidente : S'agissant des arrêtés en Conseil des ministres cités dans le projet de loi, je voudrais savoir s'il est possible de les trouver sur Lexpol.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : Oui. Il faut d'abord voter la loi du pays pour fixer le cadre ; ensuite, les arrêtés d'application en Conseil des ministres viendront préciser certaines choses. Et puisque des arrêtés existent, nous nous baserons en fait sur l'existant pour faire les nouveaux arrêtés d'application.

La présidente : Et comment se matérialise la reconnaissance de la qualité d'artisan par le Président de la Polynésie française ? Je pense bien que c'est le Conseil des ministres...

M. Jerry Biret : Concrètement, un dossier de demande sera présenté au service de l'artisanat traditionnel, avec un certain nombre de documents à fournir. Le service va instruire le dossier, va préparer le projet d'arrêté qui va passer ensuite dans la procédure administrative et sera soumis à la signature du Président pour obtenir la nomination.

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : C'est la même procédure que pour les agriculteurs et les pêcheurs.

La présidente : Et sur la carte, est-ce celle du dirigeant social ou celle de la personne physique qui est mentionnée ?

M. Jerry Biret : C'est celui de la personne physique qui demande ou le dirigeant social effectivement. Ça reste une personne physique qui sera intitulée sur la carte.

Article LP 5

Amendement (APF 13003 du 8-12-2021) déposé par les rapporteurs M^{me} Monette Harua et M. Putai Taae

Article LP 11

La présidente : Les associations ne peuvent-elles pas prétendre à la qualité d'artisan traditionnel ?

M. Heremoana Maamaatuaiahutapu : En fait, si on va sur les membres de l'association, ça veut dire qu'ils doivent prendre une patente alors que là, l'association va regrouper des membres. Déjà, il faudra être membres de l'association, ce qui n'est pas toujours le cas. Donc là, on va aussi obliger les gens à être adhérents à une association. Mais le fait d'être membre de l'association, c'est éviter justement pour ceux qui n'ont pas de chiffre d'affaires élevé d'être patentés. Après un patenté peut être membre d'une association aussi. Mais aujourd'hui, il faut sortir ceux qui sont dans du business artisanal.

Vote sur l'amendement,

Sur l'article LP 5 amendé

Et sur l'ensemble du projet de loi du pays amendé :

Adoptés à l'unanimité avec 8 voix pour (dont 3 procurations)

(L'ordre du jour étant épuisé, la réunion de la commission s'achève à 14 h 22.)

LA PRÉSIDENTE,

Béatrice Lucas